



COMMUNE DE LANRIGAN

Compte-rendu des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2021

Convocation affichée et envoyée : le 14 septembre 2021

L'an **deux mil vingt et un, le vingt-et-un du mois de septembre**, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle communale André Leray sous la présidence de Monsieur Sébastien DELABROISE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs DELABROISE Sébastien, ARNAL Bruno, SIRET Philippe, LEPRIZE Christophe, RAVET Raymond, LAVOLLEE Christophe, COUVERT Magali, GENU Thierry, LEMUR Karine, HAMON Marc.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry GENU

Validation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2021.

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 29 juin dernier à se prononcer sur la rédaction du compte rendu de cette séance.

En l'absence d'objection et à l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la séance du 29 juin 2021 :

VALIDENT le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2021.

036-21.09.2021 Vœu sur la santé au travail

M. le Maire expose ce point au Conseil Municipal.

Dès octobre 2021, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Il vous est donc proposé d'adopter ce vœu qui sollicite :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.

- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques.
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales.
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins.

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconverter ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché.
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (9 voix pour et 1 voix contre), adopte ce vœu.

037-21.09.2021 Convention de partenariat pour le réseau des bibliothèques

M. le Maire expose ce point au Conseil Municipal.

Le Conseil communautaire du 08 juillet 2021 a validé les modifications de la convention pluriannuelle de partenariat encadrant le réseau des bibliothèques. Ces modifications portent sur :

- Les prêts de documents entre bibliothèques et points-relais
- Le cas des écoles des communes avec points-relais
- La mise à jour des dispositions générales du réseau

Proposition de délibération :

1. Cadre réglementaire :

- Arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 autorisant l'extension des compétences de la Communauté de communes au titre du développement de la vie culturelle du territoire ;
- Délibération n°2017-07-DELA-72 du 06 juillet 2017 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat pour la remise n réseau des bibliothèques.

2. Description du projet :

2.1 Contexte

A sa création en janvier 2019, le réseau des bibliothèques de la Bretagne romantique prévoyait la possibilité pour les communes sans bibliothèque de créer des points-relais lecture.

Ce dispositif permet aux habitants de ces communes de bénéficier d'un point d'accès de proximité au service de lecture publique. Il n'a pas pour vocation de remplacer les bibliothèques, mais complète leurs services.

Ces points-relais permettent l'accès aux ressources documentaires et numériques du réseau, en proposant :

- un poste informatique public (mis à disposition par la Communauté de communes) disposant d'une connexion internet (à la charge de la commune) ;
- un guichet de prêts et retours (service assuré par la commune).

Aujourd'hui ce service fonctionne de manière inégale selon les communes et l'implication ou non d'une équipe de bénévoles sur place. Un groupe de travail, composé d'élus, de bibliothécaires et de bénévoles, s'est constitué afin de partager leurs expériences et réfléchir aux améliorations possibles.

2.2 Propositions

Si certaines des propositions formulées en groupe de travail peuvent être mise en application directement (communication, aménagement, équipe de bénévoles), d'autres nécessitent une mise à jour de la convention de partenariat encadrant le réseau.

Les propositions de modifications sont précisées dans le projet de convention modifiée joint en annexe et présentées ci-après :

- **Prêt de documents entre bibliothèques et points-relais**

- Modification de la convention (en jaune) :

- Création de l'article 3.4 (P.8) : fonctionnement du prêt entre bibliothèques et points-relais
- Création de l'article 7.10 (p. 13) : engagement des communes avec bibliothèque
- Création de l'article 8.6 (p.14) : engagement des communes avec point-relais

- De quoi s'agit-il ?

Sélections de documents (malles thématiques) laissés en dépôt dans les points-relais, afin qu'ils soient disponibles lors de permanences.

- Pourquoi le faire ?

Donner plus d'intérêt à la permanence (offre sur place consultable et empruntable), et proposer des alternatives à l'adhérent dont la réservation ne serait pas encore arrivée.

- **Ecoles des communes avec points-relais**

- Modification de la convention (en rose) :

Modification du point 4 de l'annexe I (p. 17) : exception pour les écoles des communes avec points-relais

- De quoi s'agit-il ?

Permettre à ces écoles de réserver des documents afin de les faire venir jusqu'à leur point-relais (normalement seuls les particuliers peuvent faire des réservations, afin de limiter la charge du transport).

➤ Pourquoi le faire ?

Logique d'équité de traitement avec les autres écoles qui ont une bibliothèque sur leur commune et qui peuvent donc aller sur place pour faire leurs emprunts (maintien du blocage des réservations pour celle-ci).

• **Mise à jour des dispositions générales au réseau**

➤ Modification de la convention (en bleu) :

Ajout des points 1, 2, 3 de l'annexe I (p. 16)

➤ De quoi s'agit-il ?

Précision sur les conditions d'inscription et d'emprunt (ex : cas des mineurs ; rachat d'un document perdu ou détérioré...).

➤ Pourquoi le faire ?

Les dispositions générales au réseau devaient faire l'objet d'une harmonisation afin de s'imposer à tous les adhérents, quelle que soit leur bibliothèque ou leur point-relais d'inscription. Ces mentions seront reportées sur le formulaire d'inscription commun au réseau.

3. Aspects budgétaires :

Les propositions énoncées ne nécessitent pas de modification budgétaire.

Les acquisitions pour les sélections thématiques mises à disposition des points-relais seront incluses dans le budget d'acquisition des collections communautaires déjà en place (article 6.5 de la convention).

Après avoir délibéré, au conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** les modifications proposées pour le prêt de documents entre bibliothèques et points-relais ; les écoles des communes avec points-relais ; la mise à jour des dispositions générales du réseau ;
- **MODIFIER** en conséquence la convention de partenariat du réseau des bibliothèques ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

038-21.09.2021 **Transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »**

M. le Maire expose ce point au Conseil Municipal.

Contexte général et local :

Afin de contribuer à la diminution des émissions des gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air, le SDE 35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE 35 s'est doté de la compétence optionnelle « infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes et aux établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de lui déléguer cette compétence.

Dans le cadre de la loi LOM, les AOM (Autorités Organisatrices de Mobilité) doivent proposer un Schéma Directeur des infrastructures des Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin d'offrir aux usagers un déploiement cohérent et concerté à l'échelle territoriale. Afin d'éviter la multiplication de démarches ponctuelles d'une commune ou d'un EPCI sur un réseau à vocation départementale, voire régionale (le SDE 35 a créé avec les SDE bretons et ligériens la marque et le service Ouestcharge permettant d'offrir un service commun à l'échelle des deux régions), la session du 26 janvier 2021 de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) a validé le principe d'un portage départemental assuré par le SDE 35.

Contexte réglementaire :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu le décret n)2021-565 du 10 mai2021 relatifs aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu les statuts du SDE 35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE 35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'articles 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE 35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance, et actualisées lors de Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable des EPCI dans le cadre de la CCPE du 26 janvier 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Décision municipale :

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour les véhicules électriques » au SDE 35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour les véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Bureau syndical du SDE 35 dans sa délibération du 4 février 2015 et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020.
- Mettre à disposition de SDE 35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour les véhicules électriques ».
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour les véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

039-21.09.2021

Lancement de la procédure de reprise des concessions funéraires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un état des lieux doit être effectué dans le cimetière communal. Il a été constaté que plusieurs concessions se trouvent en l'état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L.2223-3, R.2223-13 à R.2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

L'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire, **à l'unanimité**, à :

- Lancer la procédure de reprise des concessions funéraires ;
- Donner son accord sur le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

Un groupe de travail est constitué afin de travailler sur ce sujet. Il est composé de Messieurs Sébastien DELABROISE, Marc HAMON et Raymond RAVET.

Réflexion pour la gestion et l'entretien du cimetière, et accès PMR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal différentes solutions afin d'entretenir le cimetière (entretien par un professionnel, entretien par des personnes en chantier d'accompagnement projet (CAP), acquisition de matériel (vélo binette)).

Il faut également réfléchir à un éventuel réaménagement du cimetière et à l'accès PMR. Par le biais du prix « Zéro Phyto » obtenu par la commune, le bureau d'étude PROXALYS ENVIRONNEMENT viendra le 05/10/2021 faire des propositions techniques sur les aménagements possibles du cimetière. Monsieur le Maire convie les élus à participer à cette réunion.

L'association BRUDED organise également une rencontre sur le thème « Gestion écologique des espaces verts » qui aura lieu le 08/10/2021 à 9h00 à Saint Aubin du Cormier.

Informations diverses

CCBR - Commission environnement : Bocage et PLUi

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte-rendu de la commission environnement de la CCBR qui a eu lieu le 14/09/2021.

Afin de travailler sur ce sujet, il est demandé de créer un groupe de travail communal qui sera constitué d'élus, d'agriculteurs et de société civile.

Élus : Sébastien DELABROISE, Marc HAMON, Thierry GENU, Bruno ARNAL, Raymond RAVET.

Agriculteurs : Magali COUVERT, Pierre GAUTIER.

Société civile : Gérard BUAN, Jean HAREL.

Projet éolien

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du projet :

- La société de projet « Lanrigan dans l'Vent » a été enregistrée à la chambre des Commerces.
- Un appel à candidature des développeurs a été effectué jusqu'au 13/09/2021.
- 12 développeurs ont répondu positivement et 1 a répondu négativement.
- Sur le 12 présélectionnés, il était impossible de les auditionnés tous (1h30 à 2h par dossier).
- Une présélection a été effectuée le 20/09/2021, et 3 ont été sélectionnés.

Une bonne partie des développeurs sont venus sur le terrain et un premier travail a été effectué. Les critères de présélection ont été basés, en partie, sur leurs visions du projet, leur capacité à entrer au capital de la société de projet avec des acteurs locaux et citoyens.

Les trois développeurs sélectionnés sont le Groupe QUÉNÉA'CH (Carhaix), EO Energies Ouvertes (Redon), Vensolair (Saint-Grégoire).

Une audition de 3 développeurs sélectionnés aura lieu le 08/10/2021 devant un jury composé de 2 élus, de la SEM Energ'lv, d'Energie Partagée, d'Enercoop, de 2 citoyens et de 2 propriétaires / exploitant agricole.

Jury d'élus : Sébastien DELABROISE, Bruno ARNAL.

Propriétaire/exploitant agricole : Henri COBAC, Pierre GAUTIER

Jury citoyen : Yolande NOEL, Grégory COTARD

Subvention DETR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue et bénéficiera d'une subvention, au titre de la DETR, d'un montant de 4 064,85 € pour l'opération de mise en conformité de la défense incendie sur le territoire de la commune, et d'un montant de 2 699,60 € pour l'opération de travaux de restauration d'un busage VC6.

CCBR – Commission Finances

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rendu de la commission des finances de la CCBR. Il a été question du montant attribué aux communes au titre du programme de soutien des communes de moins de 1000 habitants.

Le montant qui devrait être attribué à la commune serait de 71 843 €.

Le conseil communautaire devra se réunir prochainement afin d'en délibérer.

Fête du Patrimoine

La fête du Patrimoine aura lieu samedi 25/09/2021 à partir de 17h00.

Commission « Bulletin municipal »

La commission « Bulletin municipal » doit se réunir le 02/10/2021 à 10h00.

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h45.